

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Bussy Saint-Georges s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire, à la suite de la convocation qui a été adressée le vingt-cinq février, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil municipal :	35
Membres en exercice :	35
Membres présents :	29
Membres absents et représentés :	6
Membres absents excusés non représentés :	0
Membres absents non représentés :	0

Secrétaire de séance : Mme Amandine ROUJAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Elisabeth TE, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, Mme Khanh NGUYEN, M. David DA ROCHA, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, Mme Jenny JIMENEZ, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, M. Mouttabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, M. Jacques CANAL, Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

M. Franco PANIGADA donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Thi Hong Chau VAN, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Prina MOKRI donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

↓ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021.

La majorité municipale a voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, M. Mouttabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI ont voté contre.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021 a été adopté à majorité des présents moins 5 voix contre.

CONSEIL MUNICIPAL

1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

NOTE EXPLICATIVE :

A la suite de la démission de Monsieur Laurent MORETTI de son mandat de Conseiller municipal par lettre du 8 février 2021 reçue le 18 février 2021, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au remplacement du Conseiller municipal démissionnaire.

L'article L. 270 du Code électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)* ».

Conformément à l'article du Code électoral précité, et selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 6 novembre 1996, Commune d'Asnières, n° 165258), Monsieur Jacques CANAL a été invité à siéger au Conseil municipal.

Celui-ci ayant fait connaître son accord pour siéger au Conseil municipal, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Jacques CANAL en tant que Conseiller municipal.

Monsieur Jacques CANAL a été installé en tant que Conseiller municipal.

2 - Charte des Comités de quartier.

NOTE EXPLICATIVE :

Les Comités de quartier sont considérés comme une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'informations, de débats, de projets, et de consultation.

Les Comités édictent des avis, des vœux et fonctionnent de manière souple.

Les Comités de quartier sont créés par le Conseil municipal et régis par une Charte adoptée en Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut s'appuyer sur les travaux des Comités de quartier, qui émettent des avis consultatifs, des vœux et des recommandations sur les affaires de la Commune.

Sur ce fondement, la Charte sera le socle des Comités de quartier.

Le Conseil municipal crée les Comités de quartier et adopte sa Charte de fonctionnement.

Le Conseil municipal fixe la dénomination et les modalités de fonctionnement des Comités de quartier.

Cinq Comités de quartier ont été créés par délibération n°2017-03-5658, dénommés :

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Centre-ville
- Cent Arpents
- Sycomore / Génitoy

Le périmètre des Comités de quartier a été figé par délibération N°2017-06-5686 du 27 juin 2017.

Il est proposé de fixer à 20 maximum le nombre de membres des Comités de quartier représentant les habitants, selon la densité de population de chaque quartier.

Tous les membres des Comités de quartier seront désignés par arrêté du Maire.

La Charte des Comités de quartier est soumise à l'approbation du Conseil.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Pnina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté contre.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté contre.

Délibération approuvée à la majorité des présents moins 9 voix contre.

FINANCES

3 - Présentation du Compte de gestion 2020 - Budget Ville.

NOTE EXPLICATIVE :

L'arrêté des comptes de la Collectivité territoriale est notamment constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte de gestion établi par Madame l'inspectrice des finances publiques de la Collectivité territoriale (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

Après s'être assuré que Madame l'inspectrice des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures, le Compte de gestion est présenté au Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'entendre et d'arrêter le Compte de gestion 2020 présenté par Madame l'inspectrice des finances publiques.

Les résultats sont en concordance avec ceux du Compte administratif 2020 pour ce même exercice :

	Année 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de fonctionnement de 2020	6 835 205,19 €
B - Résultat de fonctionnement antérieur reporté - année 2019	20 654 671,59 €
C - Résultat à affecter (excédent de fonctionnement) - A + B (hors RAR)	27 489 876,78 €

	Année 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Résultat d'investissement de 2020	-1 151 286,25 €
E - Résultat d'investissement antérieur reporté - année 2019	-5 044 642,88 €
F - Résultat à affecter (déficit d'investissement) - D + E (hors RAR)	-6 195 929,13 €

Le Compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2020 par Madame l'inspectrice des finances publiques n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

La Conseil municipal prend acte du Compte de gestion du budget de la Ville de Bussy-Saint-Georges pour l'exercice 2020.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Pnina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté contre.

Délibération approuvée à la majorité des présents moins, 3 votes contre.

4 - Approbation du Compte administratif 2020 - Budget Ville.

NOTE EXPLICATIVE :

L'arrêté des comptes de la Collectivité territoriale est constitué par le vote par l'organe délibérant du Compte administratif présenté par le Maire (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

Le Compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal procédera à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider durant le vote du Compte administratif 2020 et aux modalités de scrutin pour les votes de la délibération.

Le Compte administratif 2020 - Budget Ville lequel s'établit comme ci-après :

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le Compte administratif 2020 tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Année 2020
A - Résultat de fonctionnement de 2020	6 835 205,19 €
B - Résultat de fonctionnement antérieur reporté - année 2019	20 654 671,59 €
C - Résultat à affecter (excédent de fonctionnement) - A + B (hors RAR)	27 489 876,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Année 2020
D - Résultat d'investissement de 2020	-1 151 286,25 €
E - Résultat d'investissement antérieur reporté - année 2019	-5 044 642,88 €
F - Résultat à affecter (déficit d'investissement) - D + E (hors RAR)	-6 195 929,13 €

Total résultat fonctionnement/investissement sans les RAR	21 293 947,65 €
Restes à réaliser 2020 en dépenses	2 655 760,23 €
Total résultat fonctionnement/investissement avec les RAR	18 638 187,42 €

D'où un résultat net de clôture excédentaire 27 489 876.78 € pour la section de fonctionnement et un résultat net de clôture déficitaire de 6 195 929.13 € pour la section d'investissement.

D'où un résultat de clôture excédentaire de 21 293 947.65 € hors restes à réaliser et un excédent cumulé de 18 638 187.42 € en tenant compte des RAR.

Monsieur Yann DUBOSC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE pour le vote du Compte administratif.
Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Le Conseil a approuvé le Compte administratif 2020 – Budget Ville lequel s'établit comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Année 2020
A - Résultat de fonctionnement de 2020		6 835 205,19 €
B - Résultat de fonctionnement antérieur reporté - année 2019		20 654 671,59 €
C - Résultat à affecter (excédent de fonctionnement) - A + B (hors RAR)		27 489 876,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Année 2020
D - Résultat d'investissement de 2020		-1 151 286,25 €
E - Résultat d'investissement antérieur reporté - année 2019		-5 044 642,88 €
F - Résultat à affecter (déficit d'investissement) - D + E (hors RAR)		-6 195 929,13 €

Le Conseil a constaté les identités de valeurs et indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil a reconnu la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses) comme suit :

Restes à réaliser 2020 en dépenses	2 655 760,23 €
------------------------------------	----------------

Arrête les résultats du Compte administratif 2020 de la Ville tels que résumés ci-dessous et comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : **27 489 876,78 €**
 Un déficit d'investissement de : **6 195 929,13 €**
 Solde des restes à réaliser (RAR) en dépense de : **2 655 760,23 €**

Les résultats constatés correspondent aux résultats définitifs repris lors du vote du budget supplémentaire 2021.

Ma majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Pnina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté contre.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté contre.

Délibération approuvée à la majorité des présents, moins 9 votes contre.

5 - Reprise du résultat 2020 - Exercice 2021 - Budget supplémentaire.

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de valider la reprise des résultats 2020 au budget supplémentaire 2021.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Il est aujourd'hui proposé de reprendre les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget supplémentaire 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Année 2020
A - Résultat de fonctionnement de 2020	6 835 205,19 €
B - Résultat de fonctionnement antérieur reporté - année 2019	20 654 671,59 €
C - Résultat à affecter (excédent de fonctionnement) - A + B (hors RAR)	27 489 876,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Année 2020
D - Résultat d'investissement de 2020	-1 151 286,25 €
E - Résultat d'investissement antérieur reporté - année 2019	-5 044 642,88 €
F - Résultat à affecter (déficit d'investissement) - D + E (hors RAR)	-6 195 929,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Année 2020
A - Résultat de fonctionnement de 2020		6 835 205,19 €
B - Résultat de fonctionnement antérieur reporté - année 2019		20 654 671,59 €
C - Résultat à affecter (excédent de fonctionnement) - A + B (hors RAR)		27 489 876,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Année 2020
D - Résultat d'investissement de 2020		-1 151 286,25 €
E - Résultat d'investissement antérieur reporté - année 2019		-5 044 642,88 €
F - Résultat à affecter (déficit d'investissement) - D + E (hors RAR)		-6 195 929,13 €
Total résultat fonctionnement/investissement sans les RAR		21 293 947,65 €
Restes à réaliser 2020 en dépenses		2 655 760,23 €
Total résultat fonctionnement/investissement avec les RAR		18 638 187,42 €

Le Conseil a approuvé et arrêté les résultats tels qu'ils ont été dressés par l'Ordonnateur et attestés par Madame l'inspectrice des finances publiques.

A décidé de reporter les résultats 2020 sur le budget supplémentaire 2021 ;

de reprendre et d'affecter les crédits au budget supplémentaire 2021 comme suit :

♦ couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **8 851 689.36€** à l'article 1068 dont les restes à réaliser en investissement 2020 seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 à hauteur de : **2 655 760.23 €**.

♦ le résultat de la section de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement à hauteur de : **18 638 187.42 €**.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, M. Mouttabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Pnina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS se sont abstenus.

Délibération approuvée à la majorité des présents, moins 3 abstentions.

6 - Vote du budget supplémentaire - exercice 2021 – Ville.

NOTE EXPLICATIVE :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation.
- Résultat de la section d'investissement.
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif.

Pour rappel, le budget primitif 2021 a été validé par le Conseil Municipal en date du 4 février 2021. La masse budgétaire s'élève à **60 226 489 €** en dépenses et en recettes et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement : **47 552 523.19 €.**

Section d'investissement : **12 673 965. 44 €.**

En dépenses de fonctionnement, le principal poste est constitué par l'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de **18 393 705.32 €.**

Ont été ajoutés au budget supplémentaire :

127 502 € comprenant **57 000 €** pour les décorations de fin d'année et **70 502 €** pour la poursuite de la mise en conformité du RGPD/mission DPO au chapitre 011.

61 980.10 € au chapitre 012 concernant l'assurance du personnel.

55 000 € au chapitre 65 concernant la cotisation au CPRH.

En recettes de fonctionnement, seul le résultat reporté 2020 est inscrit pour un montant de **18 638 187.42 €.**

En dépenses d'investissement, le principal poste est constitué par l'augmentation du chapitre 23 à hauteur de **7 500 000 €** pour la construction du GS 14.

400 000 € au chapitre 020 pour les dépenses imprévues.

10 000 € au chapitre 21 pour des décorations de fin d'année.

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, les restes à réaliser s'élèvent à **2 655 760.23 €** et le besoin de financement est de **6 195 929.13 €.**

Soit un montant total de dépenses d'investissement à hauteur de **29 435 654.80 €**

En recettes d'investissement, le principal poste est constitué par l'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de **18 393 705.32 €** et de l'inscription de **8 851 689.36 €** d'excédents de fonctionnement capitalisés.

Soit un montant total de recettes d'investissement à hauteur de **39 919 360.12 €**

**LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 PRESENTE DONC UN SUREQUILIBRE DE
10 483 705.32 € CONTRE 12 434 218 € EN 2020**

Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 qui s'équilibre, en fonctionnement, en recettes et en dépenses à **66 190 710.61 €.**

26 voix pour

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, M. Jacques CANAL, Mme Pnina MOKRI ont voté contre.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté contre.

Délibération approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre.

et a présenté un suréquilibre de **10 483 705.32 €** pour la section d'investissement : **29 435 654.80 €** en dépenses et **39 919 360.12 €** en recettes.

26 voix pour

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouttabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL, ont voté contre.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS se sont abstenus.

Délibération approuvée à la majorité des présents, moins 6 voix contre et 3 abstentions

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	18 638 187,42	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 18 638 187,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		18 638 187,42	18 638 187,42
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 910 000,00	27 245 394,68
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 655 760,23	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 6 195 929,13	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		16 761 689,36	27 245 394,68
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		35 399 876,78	45 883 582,10

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir l'insuffisance (ou cas de reprise des résultats de l'exercice précédent) soit après le vote du compte d'investissement, soit en cas de registre anticipé des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement (résultat) en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la composition des engagements et des recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (sans les restes à réaliser de la comptabilité des engagements) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I - II + III
011	Charges à caractère général	21 573 618,00	0,00	127 502,00	127 502,00	21 701 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 037 200,00	0,00	61 980,10	61 980,10	16 099 180,10
014	Atténuations de produits	750 550,00	0,00	0,00	0,00	750 550,00
65	Autres charges de gestion courante	1 237 706,68	0,00	55 000,00	55 000,00	1 292 706,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		39 628 574,68	0,00	244 482,10	244 482,10	39 873 056,78
66	Charges financières	1 105 421,79	0,00	0,00	0,00	1 105 421,79
67	Charges exceptionnelles	26 580,00	0,00	0,00	0,00	26 580,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	178 547,00		0,00	0,00	178 547,00
022	Dépenses imputées	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 928 523,47	0,00	244 482,10	244 482,10	41 173 005,57
042	Virement à la section d'investissement (5)	3 262 469,71		18 292 706,32	18 292 706,32	21 555 176,03
043	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 360 143,01		0,00	0,00	3 360 143,01
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 622 612,72		18 292 706,32	18 292 706,32	25 205 325,04
TOTAL		47 551 136,19	0,00	18 537 184,42	18 537 184,42	66 088 320,61

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 088 320,61
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I - II + III
013	Atténuations de charges	34 100,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
70	Produits services, denrées et ventes div	1 769 835,00	0,00	0,00	0,00	1 769 835,00
73	Impôts et taxes	40 694 640,00	0,00	0,00	0,00	40 694 640,00
74	Dotations et participations	4 285 729,13	0,00	0,00	0,00	4 285 729,13
75	Autres produits de gestion courante	270 652,00	0,00	0,00	0,00	270 652,00
Total des recettes de gestion courante		47 044 256,13	0,00	0,00	0,00	47 044 256,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	497 267,00	0,00	0,00	0,00	497 267,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		47 541 523,13	0,00	0,00	0,00	47 541 523,13
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 541 523,13	0,00	0,00	0,00	47 541 523,13

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 537 184,42
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 088 710,61
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	25 000 305,04
---	----------------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote 3 B.
 (2) Les dépenses RAR sont à couvrir par les dépenses de gestion courante du même titre du même budget principal.
 (3) Le total des dépenses votées est en fait la somme des dépenses de gestion courante, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.
 (4) 013 + 014 + 015 + 016 + 017 + 018 + 019 + 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 + 026 + 027 + 028 + 029 + 030 + 031 + 032 + 033 + 034 + 035 + 036 + 037 + 038 + 039 + 040 + 041 + 042 + 043 + 044 + 045 + 046 + 047 + 048 + 049 + 050 + 051 + 052 + 053 + 054 + 055 + 056 + 057 + 058 + 059 + 060 + 061 + 062 + 063 + 064 + 065 + 066 + 067 + 068 + 069 + 070 + 071 + 072 + 073 + 074 + 075 + 076 + 077 + 078 + 079 + 080 + 081 + 082 + 083 + 084 + 085 + 086 + 087 + 088 + 089 + 090 + 091 + 092 + 093 + 094 + 095 + 096 + 097 + 098 + 099 + 100 + 101 + 102 + 103 + 104 + 105 + 106 + 107 + 108 + 109 + 110 + 111 + 112 + 113 + 114 + 115 + 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 + 122 + 123 + 124 + 125 + 126 + 127 + 128 + 129 + 130 + 131 + 132 + 133 + 134 + 135 + 136 + 137 + 138 + 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 + 150 + 151 + 152 + 153 + 154 + 155 + 156 + 157 + 158 + 159 + 160 + 161 + 162 + 163 + 164 + 165 + 166 + 167 + 168 + 169 + 170 + 171 + 172 + 173 + 174 + 175 + 176 + 177 + 178 + 179 + 180 + 181 + 182 + 183 + 184 + 185 + 186 + 187 + 188 + 189 + 190 + 191 + 192 + 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 + 199 + 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 + 206 + 207 + 208 + 209 + 210 + 211 + 212 + 213 + 214 + 215 + 216 + 217 + 218 + 219 + 220 + 221 + 222 + 223 + 224 + 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 + 231 + 232 + 233 + 234 + 235 + 236 + 237 + 238 + 239 + 240 + 241 + 242 + 243 + 244 + 245 + 246 + 247 + 248 + 249 + 250 + 251 + 252 + 253 + 254 + 255 + 256 + 257 + 258 + 259 + 260 + 261 + 262 + 263 + 264 + 265 + 266 + 267 + 268 + 269 + 270 + 271 + 272 + 273 + 274 + 275 + 276 + 277 + 278 + 279 + 280 + 281 + 282 + 283 + 284 + 285 + 286 + 287 + 288 + 289 + 290 + 291 + 292 + 293 + 294 + 295 + 296 + 297 + 298 + 299 + 300 + 301 + 302 + 303 + 304 + 305 + 306 + 307 + 308 + 309 + 310 + 311 + 312 + 313 + 314 + 315 + 316 + 317 + 318 + 319 + 320 + 321 + 322 + 323 + 324 + 325 + 326 + 327 + 328 + 329 + 330 + 331 + 332 + 333 + 334 + 335 + 336 + 337 + 338 + 339 + 340 + 341 + 342 + 343 + 344 + 345 + 346 + 347 + 348 + 349 + 350 + 351 + 352 + 353 + 354 + 355 + 356 + 357 + 358 + 359 + 360 + 361 + 362 + 363 + 364 + 365 + 366 + 367 + 368 + 369 + 370 + 371 + 372 + 373 + 374 + 375 + 376 + 377 + 378 + 379 + 380 + 381 + 382 + 383 + 384 + 385 + 386 + 387 + 388 + 389 + 390 + 391 + 392 + 393 + 394 + 395 + 396 + 397 + 398 + 399 + 400 + 401 + 402 + 403 + 404 + 405 + 406 + 407 + 408 + 409 + 410 + 411 + 412 + 413 + 414 + 415 + 416 + 417 + 418 + 419 + 420 + 421 + 422 + 423 + 424 + 425 + 426 + 427 + 428 + 429 + 430 + 431 + 432 + 433 + 434 + 435 + 436 + 437 + 438 + 439 + 440 + 441 + 442 + 443 + 444 + 445 + 446 + 447 + 448 + 449 + 450 + 451 + 452 + 453 + 454 + 455 + 456 + 457 + 458 + 459 + 460 + 461 + 462 + 463 + 464 + 465 + 466 + 467 + 468 + 469 + 470 + 471 + 472 + 473 + 474 + 475 + 476 + 477 + 478 + 479 + 480 + 481 + 482 + 483 + 484 + 485 + 486 + 487 + 488 + 489 + 490 + 491 + 492 + 493 + 494 + 495 + 496 + 497 + 498 + 499 + 500 + 501 + 502 + 503 + 504 + 505 + 506 + 507 + 508 + 509 + 510 + 511 + 512 + 513 + 514 + 515 + 516 + 517 + 518 + 519 + 520 + 521 + 522 + 523 + 524 + 525 + 526 + 527 + 528 + 529 + 530 + 531 + 532 + 533 + 534 + 535 + 536 + 537 + 538 + 539 + 540 + 541 + 542 + 543 + 544 + 545 + 546 + 547 + 548 + 549 + 550 + 551 + 552 + 553 + 554 + 555 + 556 + 557 + 558 + 559 + 560 + 561 + 562 + 563 + 564 + 565 + 566 + 567 + 568 + 569 + 570 + 571 + 572 + 573 + 574 + 575 + 576 + 577 + 578 + 579 + 580 + 581 + 582 + 583 + 584 + 585 + 586 + 587 + 588 + 589 + 590 + 591 + 592 + 593 + 594 + 595 + 596 + 597 + 598 + 599 + 600 + 601 + 602 + 603 + 604 + 605 + 606 + 607 + 608 + 609 + 610 + 611 + 612 + 613 + 614 + 615 + 616 + 617 + 618 + 619 + 620 + 621 + 622 + 623 + 624 + 625 + 626 + 627 + 628 + 629 + 630 + 631 + 632 + 633 + 634 + 635 + 636 + 637 + 638 + 639 + 640 + 641 + 642 + 643 + 644 + 645 + 646 + 647 + 648 + 649 + 650 + 651 + 652 + 653 + 654 + 655 + 656 + 657 + 658 + 659 + 660 + 661 + 662 + 663 + 664 + 665 + 666 + 667 + 668 + 669 + 670 + 671 + 672 + 673 + 674 + 675 + 676 + 677 + 678 + 679 + 680 + 681 + 682 + 683 + 684 + 685 + 686 + 687 + 688 + 689 + 690 + 691 + 692 + 693 + 694 + 695 + 696 + 697 + 698 + 699 + 700 + 701 + 702 + 703 + 704 + 705 + 706 + 707 + 708 + 709 + 710 + 711 + 712 + 713 + 714 + 715 + 716 + 717 + 718 + 719 + 720 + 721 + 722 + 723 + 724 + 725 + 726 + 727 + 728 + 729 + 730 + 731 + 732 + 733 + 734 + 735 + 736 + 737 + 738 + 739 + 740 + 741 + 742 + 743 + 744 + 745 + 746 + 747 + 748 + 749 + 750 + 751 + 752 + 753 + 754 + 755 + 756 + 757 + 758 + 759 + 760 + 761 + 762 + 763 + 764 + 765 + 766 + 767 + 768 + 769 + 770 + 771 + 772 + 773 + 774 + 775 + 776 + 777 + 778 + 779 + 780 + 781 + 782 + 783 + 784 + 785 + 786 + 787 + 788 + 789 + 790 + 791 + 792 + 793 + 794 + 795 + 796 + 797 + 798 + 799 + 800 + 801 + 802 + 803 + 804 + 805 + 806 + 807 + 808 + 809 + 810 + 811 + 812 + 813 + 814 + 815 + 816 + 817 + 818 + 819 + 820 + 821 + 822 + 823 + 824 + 825 + 826 + 827 + 828 + 829 + 830 + 831 + 832 + 833 + 834 + 835 + 836 + 837 + 838 + 839 + 840 + 841 + 842 + 843 + 844 + 845 + 846 + 847 + 848 + 849 + 850 + 851 + 852 + 853 + 854 + 855 + 856 + 857 + 858 + 859 + 860 + 861 + 862 + 863 + 864 + 865 + 866 + 867 + 868 + 869 + 870 + 871 + 872 + 873 + 874 + 875 + 876 + 877 + 878 + 879 + 880 + 881 + 882 + 883 + 884 + 885 + 886 + 887 + 888 + 889 + 890 + 891 + 892 + 893 + 894 + 895 + 896 + 897 + 898 + 899 + 900 + 901 + 902 + 903 + 904 + 905 + 906 + 907 + 908 + 909 + 910 + 911 + 912 + 913 + 914 + 915 + 916 + 917 + 918 + 919 + 920 + 921 + 922 + 923 + 924 + 925 + 926 + 927 + 928 + 929 + 930 + 931 + 932 + 933 + 934 + 935 + 936 + 937 + 938 + 939 + 940 + 941 + 942 + 943 + 944 + 945 + 946 + 947 + 948 + 949 + 950 + 951 + 952 + 953 + 954 + 955 + 956 + 957 + 958 + 959 + 960 + 961 + 962 + 963 + 964 + 965 + 966 + 967 + 968 + 969 + 970 + 971 + 972 + 973 + 974 + 975 + 976 + 977 + 978 + 979 + 980 + 981 + 982 + 983 + 984 + 985 + 986 + 987 + 988 + 989 + 990 + 991 + 992 + 993 + 994 + 995 + 996 + 997 + 998 + 999 + 1000 + 1001 + 1002 + 1003 + 1004 + 1005 + 1006 + 1007 + 1008 + 1009 + 1010 + 1011 + 1012 + 1013 + 1014 + 1015 + 1016 + 1017 + 1018 + 1019 + 1020 + 1021 + 1022 + 1023 + 1024 + 1025 + 1026 + 1027 + 1028 + 1029 + 1030 + 1031 + 1032 + 1033 + 1034 + 1035 + 1036 + 1037 + 1038 + 1039 + 1040 + 1041 + 1042 + 1043 + 1044 + 1045 + 1046 + 1047 + 1048 + 1049 + 1050 + 1051 + 1052 + 1053 + 1054 + 1055 + 1056 + 1057 + 1058 + 1059 + 1060 + 1061 + 1062 + 1063 + 1064 + 1065 + 1066 + 1067 + 1068 + 1069 + 1070 + 1071 + 1072 + 1073 + 1074 + 1075 + 1076 + 1077 + 1078 + 1079 + 1080 + 1081 + 1082 + 1083 + 1084 + 1085 + 1086 + 1087 + 1088 + 1089 + 1090 + 1091 + 1092 + 1093 + 1094 + 1095 + 1096 + 1097 + 1098 + 1099 + 1100 + 1101 + 1102 + 1103 + 1104 + 1105 + 1106 + 1107 + 1108 + 1109 + 1110 + 1111 + 1112 + 1113 + 1114 + 1115 + 1116 + 1117 + 1118 + 1119 + 1120 + 1121 + 1122 + 1123 + 1124 + 1125 + 1126 + 1127 + 1128 + 1129 + 1130 + 1131 + 1132 + 1133 + 1134 + 1135 + 1136 + 1137 + 1138 + 1139 + 1140 + 1141 + 1142 + 1143 + 1144 + 1145 + 1146 + 1147 + 1148 + 1149 + 1150 + 1151 + 1152 + 1153 + 1154 + 1155 + 1156 + 1157 + 1158 + 1159 + 1160 + 1161 + 1162 + 1163 + 1164 + 1165 + 1166 + 1167 + 1168 + 1169 + 1170 + 1171 + 1172 + 1173 + 1174 + 1175 + 1176 + 1177 + 1178 + 1179 + 1180 + 1181 + 1182 + 1183 + 1184 + 1185 + 1186 + 1187 + 1188 + 1189 + 1190 + 1191 + 1192 + 1193 + 1194 + 1195 + 1196 + 1197 + 1198 + 1199 + 1200 + 1201 + 1202 + 1203 + 1204 + 1205 + 1206 + 1207 + 1208 + 1209 + 1210 + 1211 + 1212 + 1213 + 1214 + 1215 + 1216 + 1217 + 1218 + 1219 + 1220 + 1221 + 1222 + 1223 + 1224 + 1225 + 1226 + 1227 + 1228 + 1229 + 1230 + 1231 + 1232 + 1233 + 1234 + 1235 + 1236 + 1237 + 1238 + 1239 + 1240 + 1241 + 1242 + 1243 + 1244 + 1245 + 1246 + 1247 + 1248 + 1249 + 1250 + 1251 + 1252 + 1253 + 1254 + 1255 + 1256 + 1257 + 1258 + 1259 + 1260 + 1261 + 1262 + 1263 + 1264 + 1265 + 1266 + 1267 + 1268 + 1269 + 1270 + 1271 + 1272 + 1273 + 1274 + 1275 + 1276 + 1277 + 1278 + 1279 + 1280 + 1281 + 1282 + 1283 + 1284 + 1285 + 1286 + 1287 + 1288 + 1289 + 1290 + 1291 + 1292 + 1293 + 1294 + 1295 + 1296 + 1297 + 1298 + 1299 + 1300 + 1301 + 1302 + 1303 + 1304 + 1305 + 1306 + 1307 + 1308 + 1309 + 1310 + 1311 + 1312 + 1313 + 1314 + 1315 + 1316 + 1317 + 1318 + 1319 + 1320 + 1321 + 1322 + 1323 + 1324 + 1325 + 1326 + 1327 + 1328 + 1329 + 1330 + 1331 + 1332 + 1333 + 1334 + 1335 + 1336 + 1337 + 1338 + 1339 + 1340 + 1341 + 1342 + 1343 + 1344 + 1345 + 1346 + 1347 + 1348 + 1349 + 1350 + 1351 + 1352 + 1353 + 1354 + 1355 + 1356 + 1357 + 1358 + 1359 + 1360 + 1361 + 1362 + 1363 + 1364 + 1365 + 1366 + 1367 + 1368 + 1369 + 1370 + 1371 + 1372 + 1373 + 1374 + 1375 + 1376 + 1377 + 1378 + 1379 + 1380 + 1381 + 1382 + 1383 + 1384 + 1385 + 1386 + 1387 + 1388 + 1389 + 1390 + 1391 + 1392 + 1393 + 1394 + 1395 + 1396 + 1397 + 1398 + 1399 + 1400 + 1401 + 1402 + 1403 + 1404 + 1405 + 1406 + 1407 + 1408 + 1409 + 1410 + 1411 + 1412 + 1413 + 1414 + 1415 + 1416 + 1417 + 1418 + 1419 + 1420 + 1421 + 1422 + 1423 + 1424 + 1425 + 1426 + 1427 + 1428 + 1429 + 1430 + 1431 + 1432 + 1433 + 1434 + 1435 + 1436 + 1437 + 1438 + 1439 + 1440 + 1441 + 1442 + 1443 + 1444 + 1445 + 1446 + 1447 + 1448 + 1449 + 1450 + 1451 + 1452 + 1453 + 1454 + 1455 + 1456 + 1457 + 1458 + 1459 + 1460 + 1461 + 1462 + 1463 + 1464 + 1465 + 1466 + 1467 + 1468 + 1469 + 1470 + 1471 + 1472 + 1473 + 1474 + 1475 + 1476 + 1477 + 1478 + 1479 + 1480 + 1481 + 1482 + 1483 + 1484 + 1485 + 1486 + 1487 + 1488 + 1489 + 1490 + 149

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations corporelles (sauf 204)	1 182 723,00	745 538,39	0,00	0,00	1 928 261,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	3 534 739,00	1 212 023,11	10 000,00	10 000,00	4 756 762,11
22	immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	3 197 054,78	958 198,87	7 500 000,00	7 500 000,00	11 295 253,65
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 826 119,78	2 815 760,37	7 610 000,00	7 610 000,00	18 261 880,15
10	Dotations, fonds directs et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emplois de capitaux acquisibles (hors 165)	4 737 825,66	0,00	0,00	0,00	4 737 825,66
16	Compte de liaison "affectat" (BA régime (7))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et réserves rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
670	Dépenses régularisées	0,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses financières	4 747 825,66	0,00	400 000,00	400 000,00	5 147 825,66
46...	Total des op. pour compte de tiers (8)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 873 945,44	2 815 760,37	7 810 000,00	7 810 000,00	23 218 726,87
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	12 873 945,44	2 815 760,37	7 810 000,00	7 810 000,00	23 218 726,87

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 194 826,15
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 418 644,50
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 134)	4 920 600,00	0,00	0,00	0,00	4 920 600,00
16	Emplois de capitaux acquisibles (hors 165)	818 512,83	0,00	0,00	0,00	818 512,83
20	immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 628 122,83	0,00	0,00	0,00	6 628 122,83
10	Dotations, fonds directs et réserves (hors 1002)	512 233,29	0,00	0,00	0,00	512 233,29
1060	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	8 851 699,36	8 851 699,36	8 851 699,36
136	Autres subvent° accord non financ.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Compte de liaison "affectat" (BA régime (7))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et réserves rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Recettes des sections d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	622 233,29	0,00	8 851 699,36	8 851 699,36	9 373 932,65
46...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 681 144,72	0,00	8 851 699,36	8 851 699,36	14 813 544,02
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 262 462,71		10 323 706,32	10 323 706,32	21 848 155,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 380 142,01		0,00	0,00	1 380 142,01

RESSOURCES HUMAINES

7 – Abrogation de la délibération N°D2018-09-5799 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et dépassement des plafonds.

La totalité des agents à temps complet et à temps partiel, titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service à la demande de leur responsable de service ou du Maire. Ce temps de travail supplémentaire est rémunéré ou compensé conformément aux taux en vigueur. Le nombre est statutairement limité à 25 heures par agent et par mois. Les heures de dimanche, des jours fériés et de nuit sont incluses dans cette limite.

Depuis le 4 octobre 2018, la délibération n°D2018-09-5799, votée en séance du 28 septembre 2018, permettait le dépassement de ce plafond réglementaire dans la limite de 36 heures et après information du Comité technique, pour la totalité des agents de la filière Police municipale à temps complet et à temps partiel, titulaires et non titulaires, de catégorie C et B ; et ce, afin de pallier les besoins du service en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée sur décision motivée du Maire.

Néanmoins, cette mesure n'est plus nécessaire aujourd'hui considérant la nouvelle organisation du service et des effectifs suffisants pour pallier les événements exceptionnels.

De ce fait, il est proposé d'abroger cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 28 septembre 2018 créait la possibilité de dépasser à titre exceptionnel le nombre limité à 25 heures d'heures supplémentaires, dans la limite de 36 heures par mois et par agent de la filière Police municipale. Néanmoins, cette mesure n'est plus nécessaire aujourd'hui considérant les effectifs suffisants pour pallier les événements exceptionnels.

De ce fait, il est proposé d'abroger cette délibération.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté pour.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

8 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint

Dans le cadre de la mise en œuvre par la Commune de toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique du territoire, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint délégué au développement et aux projets du territoire afin de répondre à ce besoin.

Sous l'autorité du Maire et en lien avec le Directeur Général des Services, il travaille en collaboration avec le Directeur de Cabinet, notamment dans le cadre des relations publiques et de la politique des comités de quartier.

Il aura pour mission la coordination et le pilotage transversal des projets et la réalisation des programmes urbains (habitations, commerces et entreprises) sur la zone de Bussy-Saint-Georges avec EPAMARNE. Il définit les relations avec les partenaires immobiliers (Aménageur, Promoteurs, nouveaux acquéreurs...).

Interlocuteur privilégié d'EPAMARNE, des promoteurs et des acquéreurs, le DGSA suit l'ensemble des opérations immobilières de la conception du projet jusqu'à sa livraison. Il supervise les échanges, participe aux réunions et intervient afin de remédier aux litiges qui se soulèvent.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de créer au tableau des effectifs un emploi de Directeur Général des Services Adjoint d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché principal par voie de détachement.

Les agents nommés sont classés, dans leur emploi, à l'un des échelons correspondant à cet emploi, en fonction de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures dans les conditions prévues, selon l'emploi, par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS se sont abstenus.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 3 abstentions.

9 – Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'afin de répondre à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de délibérer sur la rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires conformément au :

- Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales.

- Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une activité accessoire, il convient de fixer la rémunération en vigueur dans la limite des taux plafonds pour le personnel enseignant assurant les missions de surveillance des études dans les écoles.

La rémunération mensuelle appliquée actuellement aux enseignants tient déjà compte des barèmes en vigueur et ne générera pas de coût supplémentaire au chapitre 012 du budget communal.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

10 – Création d'emplois saisonniers.

La municipalité souhaite pouvoir renforcer les effectifs des Services techniques et des services administratifs par le recrutement de jeunes lycéens ou étudiants saisonniers pour l'année 2021.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création de 7 emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité :

- 5 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 2 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

11 – Intégration directe – Service Guichet unique.

Dans la fonction publique, l'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois, sans détachement préalable, dans le cadre d'une mobilité. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps ou cadre d'emplois. Seul un fonctionnaire titulaire en activité peut bénéficier d'une intégration directe.

Aussi, dans le cadre d'un changement d'emploi, un agent polyvalent au sein du Guichet Unique depuis le 4 novembre 2019 a formulé une demande d'intégration directe dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

L'agent donnant entière satisfaction, il convient donc de transformer son poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire a proposé propose au Conseil municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

TECHNIQUE

12 - Adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et de Fontenay-Trésigny au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Par délibération n° 2020-118 du 14 octobre 2020, le Comité syndical du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a approuvé l'adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et de Fontenay-Trésigny.

Le Président du Syndicat a notifié aux Maires des Communes membres la délibération susvisée.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les Communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces Communes au SDESM.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et de Fontenay-Trésigny au SDESM.

La majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, M. Mouctabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Prina MOKRI, M. Jacques CANAL ont voté pour.

Mme Chantal BRUNEL, M. Khuon KHOU, Mme Martine DUVERNOIS ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

DIVERS

13 - Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE

Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Intitulé de l'acte administratif

Date de l'acte	Nature de l'acte
22 janvier 2021	Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la réalisation d'un groupe scolaire n°14.
26 janvier 2021	Convention d'occupation précaire d'un local conclue avec les groupes d'élus d'opposition.
28 janvier 2021	Désignation du Cabinet Claisse & Associés.
8 février 2021	Accord-cadre relatif à l'acquisition et à la livraison de titres-restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS de Bussy-Saint-Georges (2020-023)
9 février 2021	Renouvellement d'une concession - Mme MANNO Marie
12 février 2021	Achat de concession dans le jardin d'urnes - M. PENG Muny
18 février 2021	Délivrance d'une concession - Mme SIVISAY Seng Aroune
22 février 2021	Désignation du Cabinet Claisse & Associés

Clôture de la séance à 22 h 50.

Le Secrétaire de séance
Mme Amandine ROUJAS



Le Maire,
Yann DUBOSC



